

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE METALLURGIQUE D'IMITER, société anonyme au capital de 164.509.000 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, TWIN CENTER, Tour A, angle Boulevard. Zerktouni et Boulevard. Al Massira Al Khadra, BP 16016, Maarif, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire au **siège social TWIN CENTER, Tour A, angle Bd. Zerktouni et Bd. Al Massira Al Khadra, Maarif - Casablanca**, le :

VENDREDI 15 Mai 2015 A 11 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2014, approbation desdits comptes.
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008, approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.
- Affectation des résultats.
- Changement de représentant permanent d'un administrateur
- Pouvoirs à conférer.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICE 2014

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2014 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de **245 483 336,15 DH**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2014.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée par la loi 20-05, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit les résultats de l'exercice :

- Bénéfice net comptable	245 483 336,15 DH
- Report à nouveau sur exercices antérieurs	750 317 293,72 DH

- Solde	995 800 629,87 DH
- Dividendes	329 018 000,00 DH

- Report à nouveau	666 782 629,87 DH

Elle décide en conséquence, de distribuer au titre de l'exercice 2014 un dividende global de 329 018 000,00 dirhams, soit un dividende unitaire de 200 dirhams par action.

Elle décide, en outre, d'affecter au compte « report à nouveau » le solde non distribué, soit 666 782 629,87 dirhams.

Ce dividende sera payé sous déduction de la taxe retenue à la source à partir du 01 juillet 2015, selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte du changement du représentant permanent de la SIGER en la personne de M. Hassan OURIAGLI.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.